

[EN-TETE DE L'OKBA, L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES COREENS DE L'ONTARIO]

Monsieur Kelvin Kenneth Ogilvie, sénateur

Président

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Sénat du Canada

Colline du Parlement

Ottawa K1A 0A4

Le 30 mars 2017

Objet : Mémoire de l'OKBA sur le projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi sur le tabac, la Loi sur la santé des non-fumeurs et d'autres lois en conséquence

Monsieur,

Au nom des 1 500 membres des quatre coins de la province de l'association des gens d'affaires coréens de l'Ontario (OKBA), je sou mets ce mémoire dans le cadre du débat actuel du Sénat concernant le projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi sur le tabac, la Loi sur la santé des non-fumeurs et d'autres lois en conséquence. En tant que détaillants autorisés de produits du tabac réglementés et licites, nous possédons une très bonne connaissance des habitudes des consommateurs de tabac et nous avons des opinions très nettes sur les répercussions qu'aura non seulement sur nos activités commerciales, mais aussi sur la société en général, le règlement proposé du gouvernement sur les emballages neutres.

L'OKBA est une association de gens d'affaires depuis 1972. À notre apogée, nous comptons plus de 2 500 entreprises familiales indépendantes situées dans des villes partout en Ontario. En plus de notre base en Ontario, nous collaborons avec plusieurs centaines d'autres détaillants de tabac autorisés d'ascendance coréenne dans tout le Canada, surtout dans l'Ouest du pays. Au cours des 10 dernières années, le marché du détail a beaucoup changé et nous avons malheureusement vu près de 40 % de nos membres fermer leurs portes. Le principal facteur ayant contribué à la fermeture de tant de commerces est incontestablement la présence persistante et croissante de tabac illicite de contrebande dans tout le Canada central. Selon de nombreuses études, plus de 30 % de tous les produits du tabac achetés et vendus proviennent de la contrebande.

L'été dernier, l'OKBA a présenté ses observations par l'entremise d'un [site Web du ministère de la Santé](#) qui sollicitait les commentaires du public sur l'intention du gouvernement de rendre obligatoire la banalisation des emballages des produits du tabac. Voici un résumé des préoccupations que nous avons fait ressortir. Nous espérons que les membres du Comité sénatorial les examineront en détail et en tiendront compte avant d'approuver le projet de loi à l'étude.

La contrebande de tabac augmentera si les emballages sont neutres

Ce qui nous inquiète au sujet du projet de loi S-5 et de la banalisation proposée des emballages, c'est que les fabricants de contrebande obtiendront un autre avantage sur les produits licites. Vu la réticence du gouvernement à sévir contre les installations de fabrication illégales en activité au Canada, les fabricants et les vendeurs de contrebande auront la possibilité de faire augmenter de nouveau leurs ventes de deux façons. Premièrement, ils pourraient décider de ne tenir aucun compte des nouvelles règles sur les emballages, de sorte que leurs produits seraient les marques les plus fortes et les plus uniques disponibles. Bien que certains produits de contrebande soient emballés de manière à imiter les produits licites et incluent des avertissements de santé, d'autres fabricants contournent entièrement les règlements en vigueur et emballent leurs produits avec des marques distinctives. Deuxièmement, les fabricants de contrebande pourront sans doute facilement produire des produits contrefaits si les marques, les logos et les couleurs sont tous retirés des produits licites actuels. Sachant que le tabac de contrebande se vend souvent plus de 80 % moins cher que le tabac licite, les consommateurs seront de plus en plus attirés par les produits du marché noir. Cette éventualité n'aura d'autre conséquence que de nuire aux propriétaires de petite entreprise comme nos membres et de priver le gouvernement de recettes fiscales indispensables.

L'exemple australien de banalisation des emballages

D'après ce que nous avons appris de nos homologues en Australie où les emballages neutres ont été imposés en 2012, les contextes sont très différents. Bien que l'Australie ait connu une croissance du problème des produits contrefaits, la fabrication illégale n'y atteint pas un niveau comparable à celui que l'on constate au Canada. Le problème de la contrebande au Canada ne vient pas de l'entrée clandestine de produits comme en Australie. Comme vous le savez, le problème jusqu'à maintenant tient aux volumes considérables de produits du tabac illicites fabriqués dans les réserves des Premières Nations. Un grand nombre de rapports et d'études citent l'affirmation de la GRC selon laquelle une cinquantaine de manufactures illégales produisent des cigarettes illicites au Canada à l'heure actuelle. Des études australiennes nous apprennent que la banalisation des emballages a en fait amené certains fumeurs à consommer davantage lorsqu'ils ont abandonné leurs marques habituelles pour le produit le moins cher qu'ils pouvaient obtenir. Au Canada, les cigarettes au plus bas prix sont celles provenant des trafiquants de contrebande qui vendent des produits sans les taxes applicables, sans les avertissements de santé du gouvernement, et sans vérification de l'âge de l'acheteur. Selon ce scénario, les gouvernements et les petites entreprises sont perdants, et les fabricants et trafiquants de contrebande profitent grandement.

L'accès des jeunes aux produits du tabac

Les détaillants autorisés de produits du tabac licites, y compris nos 1 500 membres, sont bien conscients des restrictions importantes mises en place par les gouvernements pour

empêcher les mineurs d'y avoir accès. Les conseils de santé effectuent couramment des contrôles par client mystère dans nos magasins pour s'assurer qu'aucun détaillant autorisé ne vend des produits du tabac à des mineurs. Nous avons collaboré avec nos partenaires de l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation pour concevoir un système de formation rigoureux en vue de garantir que tous les propriétaires de commerce, et leurs employés, comprennent leur responsabilité de vendre les produits assujettis à des restrictions aux adultes seulement. Les détaillants pris en flagrant délit de vendre à des mineurs s'exposent à de très lourdes amendes, et deux condamnations en l'espace de cinq ans leur font perdre leur permis de vente du tabac. L'OKBA traduit régulièrement en coréen toute l'information sur la vente du tabac et s'assure que tous ses membres comprennent clairement les règles, les règlements et les responsabilités entourant le commerce de détail du tabac. Lorsqu'il s'agit d'empêcher la vente de tabac aux jeunes, peu d'intervenants possèdent autant d'expérience que nous. Nous prenons très au sérieux notre rôle en tant que détaillants responsables. Pour ces raisons, nous craignons la proposition du gouvernement et les conséquences involontaires qui en résulteront inévitablement. Les trafiquants de tabac de contrebande se soucient peu ou pas des restrictions fondées sur l'âge et il a souvent été démontré qu'ils vendent des produits illicites à des mineurs.

La sécurité dans les magasins pour les détaillants

Nous nous inquiétons vivement de la sécurité de nos magasins et de nos employés. Si l'emballage de tous les produits se ressemble par la taille, la couleur et l'apparence, il faudra sans doute plus de temps à nos commis pour identifier le produit demandé par le client. Puisque les présentoirs de tabac sont derrière le commis et qu'il doit tourner le dos aux clients, les larcins, y compris les vols, augmenteront probablement. Nous croyons également que les erreurs seront plus fréquentes, car il sera beaucoup plus difficile de distinguer les marques entre elles. Cela ne fera qu'ajouter aux répercussions négatives sur les détaillants comme nos membres et leur causera un souci supplémentaire.

De plus, nos membres s'inquiètent de ce qu'il adviendra quand tous les emballages du tabac devront se ressembler et qu'ils ne pourront guère distinguer un produit licite d'un produit illicite. L'implication du crime organisé dans la vente illégale de tabac de contrebande est bien attestée. Nous craignons fortement que des organisations criminelles ne commencent à cibler les détaillants indépendants et n'utilisent des tactiques d'intimidation et des menaces de violence pour contraindre les propriétaires de magasin à vendre des produits contrefaits.

Par conséquent, l'OKBA recommande fortement, si la banalisation des emballages va de l'avant, que le règlement prévoit l'inclusion d'un petit logo ou d'une petite marque dans le coin supérieur du paquet. Le logo ou la marque pourrait faire l'objet de certaines restrictions. Il reste qu'une illustration identifiable de la marque, en plus du nom du produit, faciliterait un peu pour le commis la tâche de distinguer rapidement les différentes marques offertes à la vente. Le placement de la marque ou du logo dans le

coin supérieur du paquet permettrait au commis de le repérer facilement sur les rayons. Il constituerait également un moyen d'empêcher le crime organisé de tenter d'imposer ses produits contrefaits dans le commerce de détail légitime.

Points de détail relatifs aux lignes directrices sur les emballages neutres

Les détaillants autorisés comme nos membres sont responsables de l'installation et de la tenue des stocks de tabac sur les présentoirs derrière le comptoir. À l'heure actuelle, différentes formes de paquets de tabac sont vendues au Canada : un couvercle rabattable et un paquet à coulisse et tiroir. Nous croyons savoir qu'à la suite de la banalisation, les emballages neutres devront tous être de même forme, en plus d'avoir la même apparence. Si la banalisation devient effectivement obligatoire, nous recommandons fortement que le couvercle rabattable devienne la norme. Cette recommandation tient au fait que près de 90 % des produits légaux sont déjà vendus sous cette forme. D'après ce que nous avons pu constater auprès de nos clients, la majorité des produits de tabac de contrebande actuellement vendus sur le marché noir sont contenus dans des paquets à coulisse et tiroir. Si toutes les marques légales comportaient un couvercle rabattable, ce serait un moyen de distinguer entre les produits licites et illicites. Par contre, nous continuons de craindre que l'imposition d'un emballage normalisé universel pour tous les produits facilite la tâche aux fabricants de contrebande, qui n'auront plus à se préoccuper de produire des emballages différents pour différents produits.

Régler le problème de la contrebande avant de mettre en place de nouveaux règlements

Nous implorons les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, de renforcer les mesures contre le tabac de contrebande. En tant que détaillants de tabac, nous avons été les témoins directs de la baisse du tabagisme au sein de la population d'âge adulte. En revanche, nous avons vu nos ventes diminuer en même temps parce que nos clients se tournent de plus en plus vers les produits illicites et les achètent avec impunité – parfois juste devant nos magasins. La législation reste axée sur le tabac licite, alors que les autorités ne sévissent pas comme il se doit contre le marché illicite croissant de la fabrication et de la distribution. Quand les taxes sur le tabac augmentent, les ventes de produits du tabac illicites augmentent, pour des raisons évidentes. Alors que les gouvernements encadrent sévèrement l'accès pour les jeunes, le tabac de contrebande peut s'acheter dans les écoles secondaires et sur les terrains de jeux de nos collectivités. Si des ressources accrues ne sont pas consacrées à la lutte contre le tabac de contrebande, les fabricants et les trafiquants clandestins profiteront encore davantage de la banalisation des emballages. Les paquets de marques vivement colorées que vendent les fabricants de contrebande attireront de plus en plus les consommateurs, qui délaisseront les produits licites fortement taxés sous emballage neutre. Nous respectons les règles et règlements et sommes les partenaires du gouvernement dans la vente de tabac licite, mais il est très frustrant

pour nous de voir les produits illicites du marché noir se répandre et nuire de plus en plus à notre commerce.

L'inquiétude à l'égard des produits contrefaits

La plus grande inquiétude que nous cause la recommandation du gouvernement c'est la perspective d'un afflux massif de produits contrefaits sur le marché. À l'heure actuelle, les fabricants de contrebande vendent leurs propres marques, et les produits contrefaits (à l'exception peut-être de produits chinois importés clandestinement en Colombie-Britannique) sont un problème relativement mineur au Canada. Si toutefois la banalisation des emballages inclut la suppression de toutes les marques et des logos du paquet et de la cigarette, comment les gens pourront-ils savoir quel produit ils fument? Les contrefacteurs auront beau jeu de reproduire diverses marques, et les consommateurs croiront acheter des produits licites, même ceux qui refusent par principe d'acheter et de consommer des produits de contrebande. Étant donné que le gouvernement a déjà rendu publiques certaines des formes qui seront probablement imposées si le règlement sur la banalisation des emballages est adopté, nous craignons que les fabricants illégaux ne soient déjà en mesure de contrefaire les marques légales.

Il semblerait que les modifications proposées comprennent la suppression possible de toute marque sur les cigarettes elles-mêmes. Si tel est le cas, cela représentera pour les contrefacteurs une autre occasion d'inonder le marché de faux produits – des produits que les consommateurs n'auront pratiquement aucune façon de distinguer des produits licites.

Période de transition avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles

Si le gouvernement procède à l'établissement de règles sur la banalisation des emballages de produits du tabac licites, nous vous prions d'envisager sérieusement de prévoir un délai de mise en œuvre adéquat. Les détaillants ont souvent investi des sommes considérables dans leurs stocks, et le retrait des produits du jour au lendemain occasionnera de difficiles problèmes de trésorerie. Nous devons également former les employés afin qu'ils sachent correctement identifier des produits qui seront difficiles à distinguer. À l'instar des détaillants du secteur des dépanneurs en alimentation, nous recommandons un délai de mise en œuvre d'au moins 12 mois avant l'entrée en vigueur complète des nouveaux produits et règlements.

Par ailleurs, le gouvernement doit prendre des mesures pour protéger nos membres contre les organisations criminelles qui contrôlent la contrebande du tabac. Le projet de loi S-5 expose nos membres et leurs employés à un grave danger d'intimidation et de violence. Cette situation est inacceptable.

Nous craignons que l'adoption de nouvelles règles sur le tabac licite, bien qu'elles procèdent d'intentions louables, ne contribue à une présence accrue du tabac de contrebande. Celle-ci nuira surtout aux propriétaires de petites entreprises familiales

indépendantes. Comme vous le savez très bien, les fabricants de tabac de contrebande ne respectent pas les règlements gouvernementaux et ne chercheront qu'à tirer parti de ces restrictions additionnelles visant les produits licites en faisant encore plus énergiquement qu'avant la promotion de leurs marques.

Merci de l'attention que vous porterez à ces observations. Nous serions heureux de vous rencontrer et d'en discuter si cela vous intéresse.

Sincères salutations,

[VERSION ORIGINALE SIGNEE DON CHA]

Don Cha
Directeur général, OKBA